Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 6
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 04 - 24

Séance du 4 avril 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames GIACALONE Sabine (procuration à Madame Christine ORSINI), NEVIERE-MAESTRONI Mireille (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE-SANNA Corinne (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), OLIVIER Dominique (procuration à Madame Laura GENEVOIS), ROCHE Jean-Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : Monsieur Dominique HOCQUET

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER INTER-QUARTIERS

RUISSEAU LA SALLE

Rapporteur : Monsieur JOANNON

Dans le cadre de sa stratégie globale pour créer une trame de circulations douces sur son territoire, la Commune souhaite relier le secteur du centre-ville au pôle d'équipements publics du quartier de la Deidière.

Pour ce faire, le projet prévoit la création d'un cheminement piétonnier, adapté aux personnes à mobilité réduite, permettant une connexion inter-quartier directe, apaisée et végétalisée des équipements scolaires, culturels et sportifs avec le centre du village.

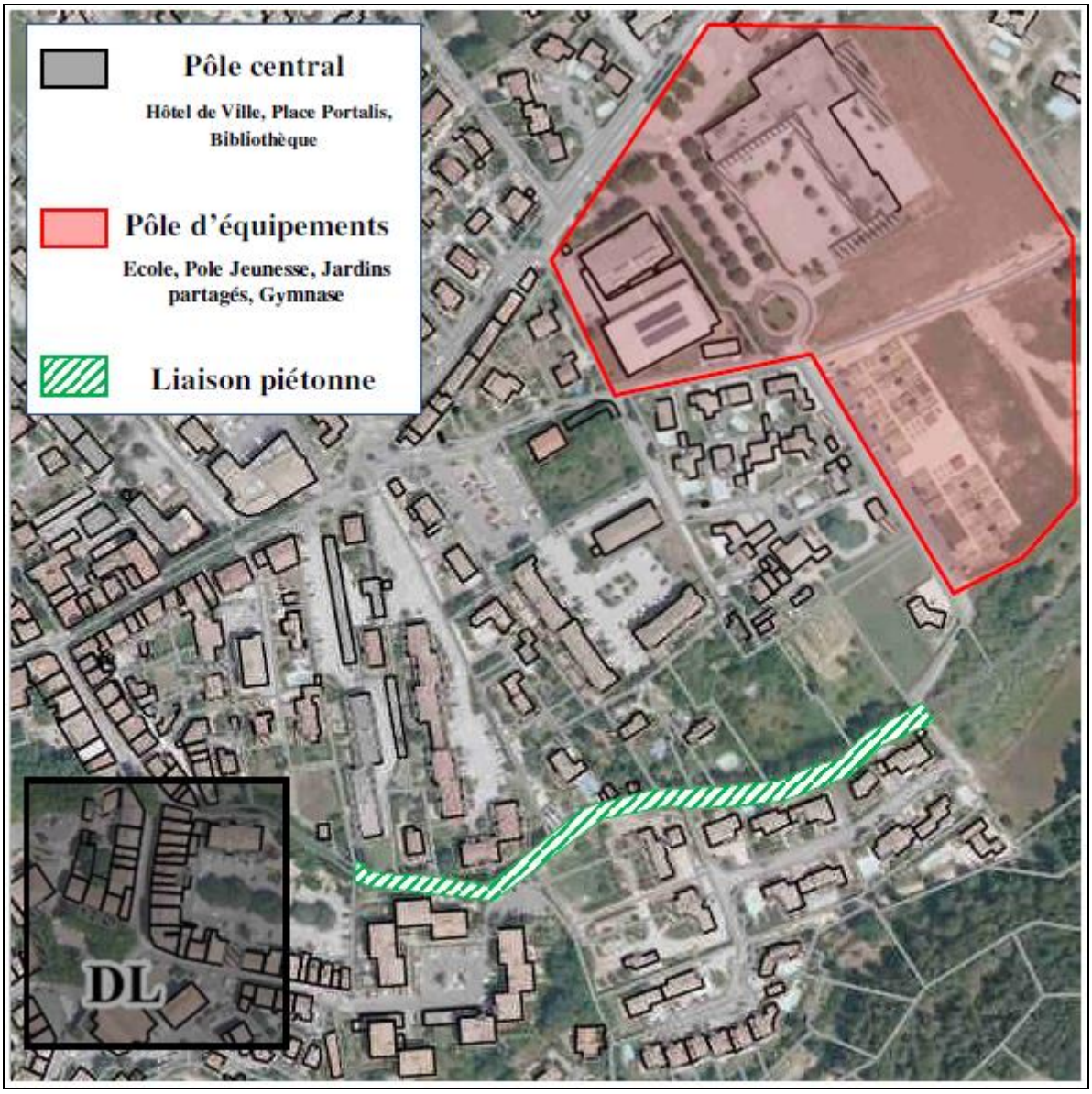

PLU en vigueur - Emprise concernée

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit un emplacement réservé dénommé « 32b » ayant pour objet la « création d'un cheminement piétonnier au bénéfice de la Commune sur une plateforme de 5 mètres » le long du ruisseau de « La Salle ».

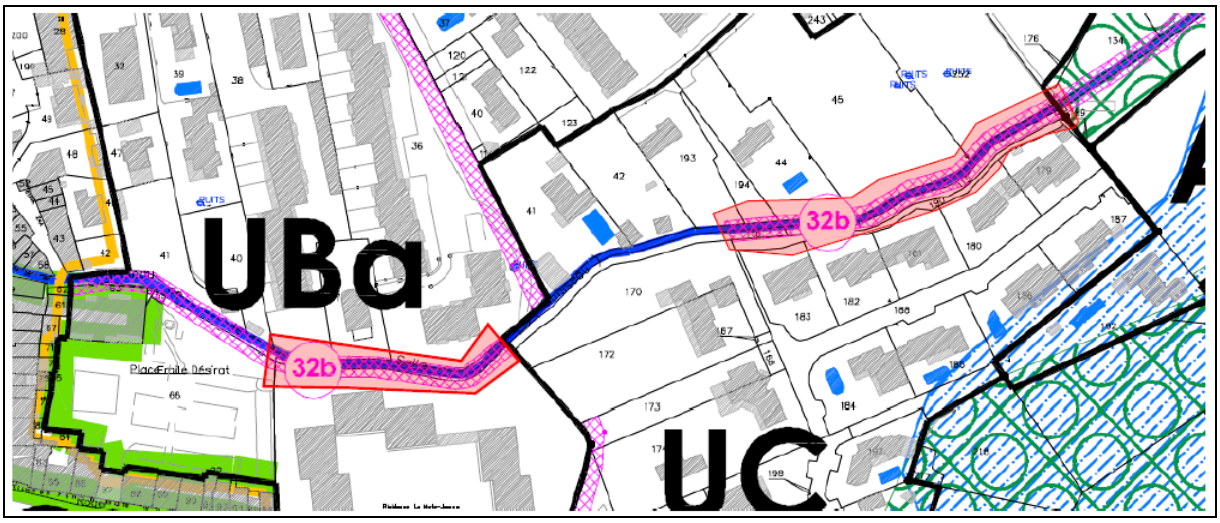

Schéma de principe du futur aménagement

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une mise en œuvre partielle de cet emplacement réservé a déjà eu lieu en 2018 avec l'acquisition de la parcelle cadastrée section DM n° 259 par voie d'expropriation. L'emprise de l'emplacement réservé avait donc été réduit lors de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 17 décembre 2019.

Pour la parfaite information de l'assemblée délibérante, cet aménagement impactera les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE
DL	66	Commune
DM	238	Copropriété "La Marie-Jeanne"
DM	259	Commune
DM	116	Commune
DM	190	GIE CAP SUD 2000
DM	115	Commune
DM	189	Commune
DM	100	Commune
DM	134	Commune
DM	176	Commune
DM	101	Commune

Les superficies à acquérir concernent uniquement les parcelles cadastrées section DM n° 238 et DM n° 190. Les emprises définitives seront définies selon le besoin et après validation des études techniques.

L'acquisition s'effectuera par voie amiable, préemption ou expropriation. La fixation du prix dépendra de la modalité mise en œuvre.

Afin de permettre la réalisation de ce cheminement, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures liées à l'acquisition des emprises nécessaires au futur aménagement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve l'exposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures liées à l'acquisition des emprises nécessaires au futur aménagement,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le Maire Philippe BARTHELEMY Le 7 avril 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le Secrétaire de Séance Yannick GUEGUEN Le 7 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230404-DEL20230434-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023